

SAISON 2005/2006

**PROCES-VERBAL N° 3
DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL
Samedi 3 Décembre 2005**

Présents :

Monsieur Gil PELLAN, Président
Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-Président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales
Thibaud SARRAZIN, Vice-Président, Chargé du Marketing
Jean-Philippe LACHAUME, Secrétaire Général Adjoint
Daniel MURAIL, Secrétaire Général, Secrétaire de séance
Christian ALBE, Trésorier Général
Laurent MOREUIL, Trésorier Général Adjoint

Membres

Mesdames Claude DENGREVILLE, Dominique MAINGUY-GOASDOUE
Messieurs Jean-Charles BADIN, Maurice BOISSEAU, Jean-Claude BOUR, Francis DRUENNE, Richard GOUX, Jean PERIOU, Patrick VARACHAUD

Excusés :

Mesdames Valérie DELOUTRE, Isabelle LALANNE, Brigitte TROUILLET
Mademoiselle Hélène GROC, Vice-Présidente, Chargée de la Communication
Messieurs Jean-Paul ALORO, Pierre COQUAND, Christophe CHARTREUX, Serge DELOUTRE, Philippe DUPAU, André GLAIVE, Patrick RACHARD, Jacques SHAW, Eric TANGUY, Membres

Assistent :

Messieurs Michel COGNE, Directeur Technique National
Jean-Pierre FLEUTIAUX, Chargé des Relations avec les Fédérations Affinitaires, Scolaires et le Sport en Entreprise

Ordre du Jour :

		INTERVENANT	PAGE
1	VIE FEDERALE	GP	
11	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire		2
12	Proposition de conciliation Ligue de Bretagne/FFVB		3

Le Président
Gil PELLAN

1. VIE FEDERALE***1.1. Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/12/2006 :***

Le Président ouvre la séance et rappelle l'objet de ce Comité Directeur Fédéral qui est d'entériner la proposition de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Décembre 2005.

La proposition de conciliation du CNOSF dans l'affaire Ligue de Bretagne/FFVB a été envoyée par télécopie le 02/12/2005 et ce point est également mis à l'ordre du jour.

Puis, il passe la parole au Secrétaire Général.

Daniel MURAIL donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire modifié suite à la mise en place du projet Beach Volley 2006.

L'ordre du jour est le suivant :

A PARTIR DE 9H30

- ◇ Accueil des Délégués
- ◇ Vérification des pouvoirs par la Commission des Surveillances des Opérations Electorales et des Assemblées Générales

10H00

- ◇ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB

10H15

- ◇ Adoption de l'ordre du jour

10H30

- ◇ Diaporama « adhésion-licences » / « my beach logiciel »

12H00

- ◇ Vote sur le texte

12H30

- ◇ Vote sur les coûts de l'option Beach

Date de rédaction : 05/12/2005
Date de mise en instance d'approbation : 30/01/2006
Date d'Adoption : Adopté par le CDF du 28/01/2006
Auteur : Daniel MURAIL

Le Comité Directeur Fédéral adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

1.2. Proposition de conciliation Affaire Ligue de Bretagne/FFVB :

La Ligue de Bretagne a demandé le 23 Novembre 2005 une réunion à la Commission de Conciliation du CNOSF contestant la décision du Comité Directeur de la FFVB, en date du 15 Octobre 2005, invalidant l'élection des délégués et du Président de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball qui ont eu lieu lors de l'assemblée générale de cette Ligue le 17 Septembre 2005.

« La réunion présidée par Mr Bernard VALETTE, 1^{er} Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, a eu lieu le 30 Novembre 2005, en présence de Messieurs Daniel KARBOVIAC, Jean-Marie LEFEVRE et Daniel LAMIRAND, les requérants, Messieurs Daniel MURAIL et Jean-Charles BADIN, respectivement Secrétaire Général de la FFVB et Président de la Commission Spéciale en charge de l'administration provisoire de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball.

La proposition de conciliation de la Commission de conciliation est la suivante :

En conséquence des éléments ci-dessus retenus, dans un souci d'apaisement du litige et compte tenu des risques potentiels d'annulation des élections 17 Septembre 2005, le conciliateur propose aux requérants de s'en tenir à la décision contestée et d'accepter, qu'à l'occasion des élections du 10 Décembre 2005, il soit procédé au renouvellement complet du Comité Directeur de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball.

Dans ces conditions, le conciliateur tient à préciser qu'en vertu de l'article 68 alinéa 6 du Règlement Intérieur de la FFVB, il appartiendra à la Commission Spéciale, en sa qualité d'Administrateur provisoire de la Ligue de Bretagne de Volley-Ball, de représenter les intérêts de cette dernière lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFVB prévue le 3 Décembre 2005 ».

Le Comité Directeur Fédéral accepte la proposition de conciliation.

Suite au débat qui a eu lieu sur l'opportunité du vote du Président de la délégation spéciale en séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pouvoir donné par le Président de la Commission de conciliation, alors que la Fédération n'a rien demandé Jean-Charles BADIN précise qu'il utilisera son pouvoir de vote mais qu'il s'abstiendra sur tous les votes.

Le Secrétaire Général,
Daniel MURAIL

Le Président,
Gil PELLAN